



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 février 2025**

**Délibération n° CP-2025-3978**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) - Approbation d'un modèle type de convention à signer avec les gestionnaires pour la période 2025 à 2027

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

**Commission permanente du 17 février 2025****Délibération n° CP-2025-3978**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) - Approbation d'un modèle type de convention à signer avec les gestionnaires pour la période 2025 à 2027

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Un LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, des enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP est souvent un 1<sup>er</sup> lieu de socialisation pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue donc un espace d'épanouissement pour l'enfant, prépare la séparation parent-enfant. Il favorise également les échanges entre adultes et a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, de nature géographique, intergénérationnel ou culturel. Toutes les familles peuvent y être accueillies, sans condition, en particulier les familles en situation de précarité et les enfants en situation de handicap. Ce sont des structures de prévention précoce et de soutien à la parentalité.

Ces lieux sont créés grâce à une dynamique locale partenariale. La participation des partenaires se traduit par l'intervention de professionnels et/ou la mise à disposition de locaux. Ils peuvent être portés par des communes, des centres communaux d'action sociale (CCAS) ou encore des associations et centres sociaux. Ils sont agréés et soutenus financièrement par la Caisse d'allocations familiales qui assure le suivi d'environ 60 LAEP dans le département du Rhône.

Par délibérations des Commissions permanentes n° CP-2021-0942 du 22 novembre 2021, n° CP-2022-1701 du 17 octobre 2022 et n° CP-2023-2462 du 10 juillet 2023, 17 conventions portant sur l'intervention de professionnels métropolitains, au sein d'un LAEP, ont été approuvées. Ces conventions ont démarré à compter de leurs signatures pour se terminer en 2024.

La Métropole participe à ces structures, au titre des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans prévues par l'article L 2112-2 du code de la santé publique, par l'intervention de professionnels médico-sociaux (puéricultrice, auxiliaire puéricultrice, éducateur de jeunes enfants, travailleurs sociaux etc.), en fonction de l'organisation et des besoins territoriaux repérés. Ils assurent des fonctions d'accueillants au côté des autres membres du LAEP.

Par ailleurs, cette dynamique de conventionnement permet de consolider et de répondre aux objectifs fixés dans le cadre du schéma des services aux familles en marquant l'engagement de la Métropole dans le cadre de la politique de soutien à la parentalité.

## II - Les conventions proposées

Les LAEP fonctionnent sur la base de conventions pluriannuelles liant la Métropole et les gestionnaires : communes, CCAS, centres sociaux et associations.

Ces conventions ont pour objet de définir le cadre d'intervention, le rôle de chacun des acteurs pour la cohérence globale du dispositif et dans l'intérêt de l'enfant. Elles précisent, notamment, les modalités de partenariat, l'organisation de chaque LAEP, les modalités d'accueil, la gouvernance et le mode de suivi.

Elles seront conclues pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et sont renouvelables deux fois un an par tacite reconduction, pour se terminer au plus tard au 31 décembre 2027.

La Métropole recense actuellement 23 LAEP, avec un ou plusieurs professionnels de protection maternelle et infantile accueillants.

Le renouvellement est nécessaire pour 16 conventions arrivées à échéance avec les LAEP suivants :

- La Petite maison bleue, centre social Graine de Vie à Oullins-Pierre-Bénite,
- espace Kangourou, Commune de Saint-Fons,
- Cabane aux trésors, CCAS de Corbas,
- Cerf-volant, association de gestion des centres sociaux des Minguettes à Vénissieux,
- Le Jardin couvert, association pour l'accueil du petit enfant et de ses parents dans un lieu de parole (APELIPA) à Lyon 3<sup>ème</sup>,
- Le P'tit monde des pentes, association centres sociaux de la Croix-Rousse à Lyon 1<sup>er</sup>,
- À petits pas, centre social Pierrette Augier à Lyon 9<sup>ème</sup>,
- Le jardin des mûriers, association Maison de l'enfance Ménival à Lyon 5<sup>ème</sup>,
- Le Rendez-vous des bambins, centre social et familial de la Ferrandière à Villeurbanne,
- Mardi petit, centre social et culturel Charpenne-Tonkin à Villeurbanne,
- 1, 2, 3 Soleil, centre social Cusset à Villeurbanne,
- Clef de Saint Jean, association centre d'animation Saint-Jean à Villeurbanne,
- Le Jardin du jeudi, Commune de Saint-Priest,
- La Petite maison de Caluire, association La Petite maison à Caluire-et-Cuire,
- La Passerelle, association des centres sociaux de Rillieux-la-Pape,
- Grandir à loisir, Commune de Vaulx-en Velin.

La mise en place est nécessaire pour sept nouvelles conventions avec les LAEP suivants :

- Jeudis soleil, association de gestion des centres sociaux de Givors,
- Nid des Collonges, Commune de Saint-Genis-Laval,
- Jardin câlin, Commune de Meyzieu,
- Maison écureuil, Commune de Meyzieu,
- Parent'aise, association Entraide protestante de Lyon à Lyon 7<sup>ème</sup>,
- Grand pas, petits pas, CCAS de Chassieu,
- Maison couleur, Commune de Neuville-sur-Saône.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver un modèle type de convention à signer avec chaque gestionnaire de LAEP. Elle couvrira la période 2025 à 2027. Celle-ci ne comporte ni recettes ni dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le principe de la mise en place et du renouvellement du partenariat avec 23 LAEP,

b) - le modèle type de convention à passer, pour la période 2025 à 2027, entre la Métropole et chaque gestionnaire de LAEP : les Communes de Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en Velin, Saint-Genis-Laval, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, les CCAS de Corbas et de Chassieu, les associations de centres sociaux Graine de vie, des Minguettes, de la Croix-Rousse, Pierrette Augier, de la Ferrandière, de Charpenne-Tonkin, de Cusset, de Rillieux-la-Pape, de Givors, les associations APELIPA, Maison de l'enfance Ménival, Centre d'animation de Saint-Jean, La Petite maison, l'Entraide protestante de Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 février 2025**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-331618-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
---